

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 31 DI MARZU E PRIMU DI APRILE
2022

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2021
REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL 2022

2022 /01/018

**REPONSE DEMONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MADAME CATHERINE COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE
UN SOFFIU NOVU**

Objet : Aide aux communes

Merci, Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Madame la Conseillère,

En préambule, et avant de répondre précisément à vos questionnements, je souhaite rappeler que le règlement d'aides aux communes et EPCI ,adopté en novembre 2019, a permis de renforcer considérablement le soutien financier de la Collectivité de Corse aux projets d'investissement du bloc communal, notamment à travers la dotation quinquennale ou la dotation école.

L'amélioration de ses dispositifs d'accompagnement a consisté à :

1. Déterminer des taux d'aides adaptés aux contraintes des communes, contraintes définies dans le PADDUC, les taux les plus importants bénéficiant aux communes les plus contraintes, notamment les petites communes de l'intérieur avec des taux d'intervention à hauteur de 80%.
2. Revoir à la hausse le niveau d'intervention de notre Collectivité,

3. A titre d'exemple, les crédits ouverts sur la dotation quinquennale s'élèvent à près de 106M d'euros pour la période 2020-2024, soit 18% d'augmentation par rapport à la période précédente. Sur les deux dernières années, c'est 40M d'euros de crédits qui ont été engagés sur la dotation quinquennale.

Pour les communes de 1000 à 3000 habitants , qui sont l'objet principal de votre question, nous ne partageons pas le constat, nous considérons qu'elles n'ont nullement été oubliées, bien au contraire, j'en veux pour preuve, la dotation quinquennale de ces communes qui est comprise entre 270.000 euros et 590.000 euros en fonction des critères validés ensemble lors de l'adoption du règlement , auquel s'ajoute le fonds de solidarité territorial qui permet de financer une opération structurante hors dotation quinquennale et à hauteur de 420.000 euros de subventions sur une dépense subventionnable de 700.000 euros.

Ces chiffres traduisent le niveau d'intervention considérable de notre Collectivité en faveur des territoires, avec, une amélioration des procédures reconnues par de nombreux maires en termes d'efficacité et de rapidité de traitement des dossiers et leur suivi.

Par ailleurs, vous souhaitez, Madame la Conseillère, que la participation de notre Collectivité soit portée à hauteur de 90%, toutefois, cela n'est pas possible, sauf à ignorer l'article L.1111-10 du CGCT précisant que la participation d'un maître d'ouvrage à l'autofinancement de ces projets d'investissement était fixée à un minimum de 20% par le législateur ; et donc au maximum 80% de subventions pour notre Collectivité.

Des dérogations sont possibles, mais pour certaines opérations uniquement, à savoir :

- L'eau potable,
- L'assainissement,

et nous l'avons mis en place dans le cadre du plan de relance avec une enveloppe d'1M d'euros pour certaines opérations d'eau et d'assainissement.

- DFCI,
- Voirie communale.

Souvent, il s'agit de cofinancements avec l'Etat notamment dans le cadre de la DETR.

Pour pallier le manque de trésorerie de certaines communes, un fonds spécifique a été mis en place, on parle du fonds « Paese » qui a été doté de 3M d'euros. Il a connu un franc-succès puisque sur les 3M d'euros, 2M ont d'ores et déjà été mobilisés sur à peu près 25 projets.

Enfin, le règlement des aides prévoit un bonus de 20% de la dotation quinquennale pour les communes se dotant d'un PLU avant le 1^{er} janvier 2023. Le bilan d'application de ce dispositif interviendra début 2023, nous aurions donc l'occasion d'en discuter notamment au moment de l'analyse du PADDUC qui sera présenté prochainement.

Je veux simplement vous dire que depuis l'adoption du PADDUC, une cinquantaine de documents d'urbanisme ont été adoptés, une vingtaine de PLU et une trentaine de cartes communales.

Je voudrais terminer en vous disant que l'agence d'urbanisme, d'aménagement et d'énergie accompagne également les communes par une prestation gratuite ou payante, dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme qui est une tâche très complexe ; et la Collectivité peut financer, dans le cadre de la dotation quinquennale, ces documents, même si l'Etat propose des aides spécifiques.

Pour conclure, je vous informe que le Conseil exécutif procèdera la semaine prochaine à 10M d'euros d'individualisations au profit des communes, dans le cadre de la dotation école et de la dotation quinquennale, 3M d'euros sur le fonds de solidarité territoriale, si vous accompagnez le vote du budget primitif qui sera examiné demain par notre Assemblée.

Je vous remercie.